Fiche de recueil des faits

Faits consignés par le RRH, le Chef d'Antenne, le Chef d'établissement ou l'Adjoint-gestionnaire, sous la dictée d'un agent. L'agent lit ensuite la fiche, la complète et/ou la modifie si besoin, puis signe le document.

Préalablement, **l'agent reçu est informé** :

- que le code pénal réprime l'établissement d'attestation faisant état de **faits matériellement inexacts** *(« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts »).*
- que **la diffamation** est l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne *(est puni d'une contravention de 38 € maximum (si non publique) ou d'une amende de 12 000 € (si publique)).*
- que son témoignage est susceptible d'être transmis pour information au Chef d'établissement.
- qu'il a la possibilité de consigner son témoignage sur le registre hygiène et sécurité du lycée.
- qu'il peut le cas échéant solliciter la protection fonctionnelle de la Région et qu'un mémento est à sa disposition.

Agent reçu :

☐ Plaignant
☐ Auteur présumé des faits
☐ Témoin
☐ Chef d'équipe

Civilité et affectation de l'agent :

Nom :

Prénom :

Lycée d'affectation :

Fonction :

Date de l'entretien avec le RRH :

Entretien réalisé par :

☐ RRH
☐ Chef d'Antenne RH
☐ Chef d'établissement
☐ Adjoint-gestionnaire

Description détaillée des faits

Fait à ....., le.....

Signature de l'agent

Signature et qualité de la **personne qui recueille le témoignage :**